



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée

Cabinet

La Roche-sur-Yon, le 25 septembre 2024

Dossier suivi par :
Yohann DAGUERRE
Tél : 02 51 45 72 02
Mél : cabinet85@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames les chefs d'établissements
et messieurs les chefs d'établissements
des écoles privées de Vendée

S/c Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
en charge des circonscriptions

Objet : Aisance aquatique, Attestation Savoir Nager en Sécurité (ASNS) et Pass nautique.

Références :

- ✓ Note de service MENE2129643N du 28/02/2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique¹
- ✓ Circulaire BOEN n°32 du 09/09/2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire² (Surveillance des vestiaires : paragraphe 1.1.2)
- ✓ Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives³
- ✓ Circulaire MENE2310475C du 13/06/2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics⁴
- ✓ Note de service départementale sur les intervenants extérieurs⁵

Mesdames les cheffes d'établissements, Messieurs les chefs d'établissements,

Les programmes scolaires insistent sur l'acquisition du « Savoir nager », lequel est précédé par les dispositions permettant une première « aisance aquatique ». Cette priorité nationale qui reconnaît à l'élève la compétence de savoir nager en sécurité constitue un enjeu majeur de santé et de sécurité. J'y accorde une grande attention dans le cadre départemental, en lien avec les objectifs du projet académique (axe 2 « Promouvoir la santé et la pratique sportive en toute sécurité » / objectif 3 « Intégrer la santé et les activités physiques dans le quotidien de l'École et des activités périscolaires »).

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

Cette note de service du 28/02/2022 abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré

² <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/32/MENE0401637C.htm>

³ <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

⁴ <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

⁵ <https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/vendee/intervenants-exterieurs/>

I. Objectifs et organisation des séquences et séances

L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS), instaurée par l'arrêté du 28/02/2022, modifie l'arrêté du 09/07/2015 dans un souci de cohérence des actions scolaires et extra-scolaires.

L'ASNS devient ainsi le test unique de référence avec un objectif d'obtention au plus tard en fin de cycle 3 (cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité).

Pour atteindre ce but, les orientations nationales préconisent d'organiser l'enseignement de la natation à l'école en 3 à 4 séquences de 10 à 12 séances. La déclinaison à l'échelon départemental est la suivante :

- pour 3 séquences : 1 en GS de maternelle ou en CP, 1 en CE2, et 1 en CM1 ou en CM2 ;
- pour 4 séquences : 1 en GS de maternelle, 1 en CP, 1 en CE2 et 1 en CM1 ou en CM2.

Cette nouvelle organisation ne conduit pas à exclure les autres niveaux si les conditions le permettent, tout en respectant strictement les volumes d'enseignement dévolus à l'EPS et à l'enseignement de ses quatre champs. La séquence affectée au cycle 1 et au CP aborde les compétences premières visées sous le terme « d'aisance aquatique ».

Au niveau départemental, il est recommandé que la natation fasse l'objet d'un temps de réunion en circonscription en début d'année scolaire avec l'ensemble des chefs d'établissements, en lien avec le pilotage de l'EPS et des activités physiques quotidiennes (APQ). Chaque projet d'établissement comprendra l'explicitation du projet relatif à la natation, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et du déploiement des APQ. Le projet lié à la natation sera partagé avec les maîtres-nageurs sauveteurs. Les réunions avec les parents d'élèves sont vivement recommandées et seront un temps essentiel de partage sur les attentes et démarches (*aisance aquatique, classes bleues, etc.*).

II. L'aisance aquatique

Le cadre réglementaire de l'aisance aquatique s'impose dans l'enseignement de la natation pour les élèves de 4 à 6 ans et organise l'aisance aquatique en trois paliers d'acquisition.

Il demande notamment de « passer de l'appui à la suspension » et de « se déplacer avec les épaules immergées » dès le palier 1. Il est souhaitable, autant que faire se peut, d'engager les élèves en grande profondeur dès que possible, pour favoriser la qualité de l'apprentissage. En effet, d'un point de vue pédagogique et sauf profil particulier d'élève, cette modalité permet, entre autres, d'accroître la perception du corps dans l'eau et la capacité à trouver des repères en cas de situation d'insécurité. Le dispositif « classe bleue » va dans ce sens.

III. Pass nautique

L'accès aux activités nautiques est conditionné par l'obtention du « Pass nautique » qui devient le seul test de référence en la matière. Ainsi : « la réussite au test Pass nautique, antérieurement désigné *aisance aquatique*, permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du Sport »⁶.

Les élèves du département sont soumis à ce test au cours de la séquence de natation suivie en CE2.

⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

IV. Le lien avec les partenaires pour favoriser l'apprentissage durant tous les temps de l'enfant

Dans un souci de suivi et de liaison avec les partenaires qui organisent des « stages bleus » hors temps scolaire (soit l'équivalent d'une « classe bleue » mais sur temps d'un accueil collectif de mineurs), la connaissance du nombre de paliers validés ou d'Attestation Savoir Nager en Sécurité (ASNS) obtenues est important pour le pilotage des politiques publiques ainsi que la valorisation des acquis des élèves. Aussi dans le cadre du déploiement départemental, un tableau partagé en ligne⁷ sera mis à disposition des enseignants qui le renseigneront en fin de séquence. Il prendra la forme suivante :

	Nombre d'élèves	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Maternelle				
	Nombre d'élèves	ASNS		
Elémentaire				

V. Les agréments

L'agrément dans les écoles privées est une compétence des chefs d'établissements. Il est un point majeur d'attention dans le cadre de la sécurité des élèves ainsi que la sérénité de tous les encadrants.

En vous remerciant de votre engagement et de celui des équipes de vos établissements au profit des élèves, veuillez croire, Mesdames les cheffes d'établissements, Messieurs les chefs d'établissements, à l'expression de ma parfaite considération.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Vendée

Elisabeth FARINA-BERLIOZ



⁷ Prochainement accessible depuis l'espace pédagogique départemental dédié au Savoir nager : <https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/vendee/education-physique-et-sportive/savoir-nager/le-savoir-nager-1031981.kjsp?RF=1490300769303&RH=1490300769303>